



MEMO TVA - Ventes e-commerce B2C de la France vers l'Europe

Ce mémo présente les règles de TVA applicables aux ventes e-commerce B2C depuis la France vers les pays de l'Union européenne. Il s'adresse aux entreprises qui vendent des biens à des particuliers sans numéro de TVA intracommunautaire.

1. Quel régime de TVA appliquer ?

- Si vos ventes intracommunautaires (UE) sont $\leq 10\,000$ € sur l'année civile : vous appliquez la TVA française (20 %).
- Si vos ventes intracommunautaires (UE) $> 10\,000$ € : vous appliquez la TVA du pays de livraison (ex. : 19 % en Allemagne, 22 % en Italie).

2. Que devez-vous faire ?

- En dessous du seuil : déclarez simplement dans votre CA3 comme une vente nationale.
- Au-dessus du seuil : inscrivez-vous au guichet OSS via impots.gouv.fr ou immatriculez-vous localement.
- Déclarez trimestriellement la TVA via OSS pour chaque pays concerné.

3. Exemple illustratif

- Ventes en Allemagne : 6 000 € (TVA 19 %)
- Ventes en Italie : 6 000 € (TVA 22 %)
- Total : 12 000 € – seuil dépassé – TVA pays du client + déclaration via OSS

4. Tableau récapitulatif

Montant annuel total des ventes B2C intra-UE	TVA à appliquer	Déclaration
$\leq 10\,000$ €	Française (20%)	CA3 (France)
$> 10\,000$ €	Pays du client (ex : 19 %, 22 %)	OSS ou immatriculation locale